

Plan Hygiène, Sécurité et Environnement

N° de chantier :		
Nom du chantier :		
Adresse :		
Type de travaux :		
Conducteur de travaux :		Tél. : Courriel :
Contremaître/ChefCha. :		Tél. : Courriel :
Effectif prévu :	Moyen :	Maximum :
Début des travaux :		
Fin probable :		

	Etabli par :	Validé par : M. CHABBEY Lucien
	En date du :	En date du :
Signatures :		

Coordinateur sécurité

Tél.

Courriel

: M. ALEO Julien
: 079 565 51 19
: j.aleo@bep-sa.ch

Samaritain sur le chantier

Tél.

:  (Chef.cha)
:

SUVA

Division

Secteur

Adresse

Tél.

Courrier

: Sécurité au travail
: Génie civil et bâtiment
: Av. de la Gare 23 – 1001 Lausanne
: +41 21 310 80 42
: genie.civil@suva.ch

BEP SA

Route de Bossey 70 – 1256 Troinex
+41 22 899 11 90 – info@bep-sa.ch



Table des matières

I.	OBLIGATIONS DE LA SOCIETE	3
1.1	Engagement	3
1.2	Bases légales	3
II.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
2.1	Adresses	4
2.2	Mesures propres au chantier – contrat d'entreprise	5
2.3	Personnel intérimaire	5
2.4	Sous-traitants	5
2.5	Entreprise tierces	6
2.6	Gestion de la sécurité	6
2.7	Services publics / énergies	6
2.8	Produits dangereux	7
2.9	Informations et instructions	7
III.	PREMIERS SECOURS	8
3.1	Urgences	8
3.2	Pharmacie de chantier	8
3.3	Que faire en cas d'accident ?	8
IV.	HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	10
4.1	Nouvel arrivant sur le chantier	11
4.2	Equipeement individuel de protection EPI	12
4.3	Informations météo	13
4.4	Cantonnements	13
4.5	Ordre et propreté	14
4.6	Signalisation du chantier	14
4.7	Signalisation routière	14
4.8	Evaluation des risques	16
V.	GESTION ENVIRONNEMENTALE	27
5.1	Traitement des eaux de chantier	29
5.2	Déchets de chantier	31
5.3	Gestion des nuisances sonores	31
5.4	Lutte contre la pollution de l'air	31
5.5	Lutte contre la pollution des sols	32
	ANNEXES	
	1. Que faire en cas d'accident	
	2. Règlement du chantier	
	3. Directive traitement des eaux de chantier	
	4. Fiche vierge DD 112215	
	5. Prévention incendie sur les chantiers	

I. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

1.1 Engagement

L'entreprise BEP SA, s'engage à :

- Former et informer son personnel concernant les mesures à prendre dans le cas des risques liés à la santé et à la sécurité,
- À améliorer toute analyse interne ou externe pouvant nuire au fonctionnement de ce PHSE,
- À appliquer des mesures en accord avec la maîtrise d'ouvrage liée au chantier propre.

1.2 Bases légales

BEP SA respectera notamment :

- La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (RS 822.11 ; LTr) et ses ordonnances d'application,
- L'ordonnance fédérale sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (RS 832.30 ; OPA),
- L'ordonnance fédérale sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (RS 832.311.141 ; OTConst),
- Le règlement sur les chantiers (RS GE L5 05.03 ; RChant),
- Les règles établies par la SUVA (www.suva.ch) ainsi que les normes de SIA 465 « Sécurité des ouvrages et des installations » et l'art. 104 de la norme SIA 118, conditions générales pour l'exécution des travaux, sécurité des personnes occupées à la construction.

Pour le Maître d'ouvrage

Nom, prénom
(Signature)

Pour BEP SA

Nom, prénom
(Signature)

II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.1 Adresses

<u>Maître d'ouvrage :</u>	
Adresse :	
NPA / Commune :	
Personne de contact :	
Tél. :	
Courriel :	
<u>Direction des travaux :</u>	
Adresse :	
NPA / Commune :	
Personne de contact :	
Tél. :	
Courriel :	
<u>Ingénieur :</u>	
Adresse :	
NPA / Commune :	
Personne de contact :	
Tél. :	
Courriel :	
<u>Architecte :</u>	
Adresse :	
NPA / Commune :	
Personne de contact :	
Tél. :	
Courriel :	

2.2 Mesures propres au chantier – contrat d'entreprise

Les mesures propres au chantier qui ne sont pas encore mises en œuvre doivent être réglées dans le contrat d'entreprise et spécifiées sous la même forme que les autres objets dudit contrat. Celles qui sont déjà mises en œuvre doivent être mentionnées dans le contrat d'entreprise.

Date de signature du contrat :

Remarques :

2.3 Personnel intérimaire

Aucun personnel intérimaire n'est prévu sur ce chantier

2.4 Sous-traitants

Les entreprises sous-traitantes reçoivent un exemplaire de ce PHSE. Si besoin, elles fourniront leur propre PHSE si des risques et des mesures n'auraient pas été identifiés dans le présent document.

Elles doivent connaître les mesures propres au chantier découlant du contrat d'entreprise. Dans la convention de sous-traitance figure une mention d'obligation de se conformer aux directives de sécurité dictées soit par la législation, soit par le Maître d'ouvrage et par ce PHSE.

Entreprise	Responsable	Nature des travaux	Tél./ Fax / Courriel

Remarques :

2.5 Entreprise tierces

Sur ce chantier, il y a co-activité entre plusieurs entreprises : OUI/NON

Si oui, la coordination nécessaire à assurer la sécurité des travaux est assumée par :

Remarques :

2.6 Gestion de la sécurité

Mode de gestion : (p. ex. séance de chantier périodique)

Participants :

Fréquence :

Contrôle des mesures sécurité assuré par :

Remarques :

2.7 Services publics / énergies

Consultation des réseaux :

Eau	☒ Par : CTX selon chantier
Gaz	☒
Electricité	☒
Téléphone	☒
Téléréseau	☒
Autre	☒

Autres consultations :

Chemin de Fer/Transport Publics	☐
Ligne électrique aérienne	☐
Signalisation lumineuse	☐
Contraintes aéronautiques	☐

Dispositions particulières :

A établir par le CTX au démarrage de chaque chantier de Génie civil.

2.8 Produits dangereux

Les produits utilisés sont prioritairement choisis en fonction de l'influence qu'ils peuvent avoir sur la santé et l'environnement.

Chaque produit possède sa fiche de données de sécurité.

Les collaborateurs ont été instruits sur le plan des mesures d'urgence en cas d'accident.

Le conditionnement identifie les caractéristiques du produit. Les transvasements dans des récipients non étiquetés sont interdits.

Le numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication (tél. 145) est affiché sur le panneau de sécurité.

Remarques :

2.9 Informations et instructions

Les employés sont informés et instruits des dangers présents sur le chantier et des mesures à prendre pour leur santé et leur sécurité. Les documents suivants servent à cette fin:

☒ Présent PHSE

☒ SUVA – Fouilles et terrassements – Liste de contrôle

☒ SUVA – Neuf règles vitales pour le Génie civil et les travaux publics

Le chef de chantier conserve un relevé consignait le nom des personnes ayant reçu une instruction.

Les annexes du PHSE sont intégrées en fonction des dangers pouvant survenir en cours de travaux.

Ceux-ci ainsi que les mesures correctives sont commentées au personnel.

Instructions à dispenser :

Un panneau «hygiène et sécurité» se trouve : **Bureau du CM**

Documents affichés :

Règlement du chantier ☒

Etat mensuel des accidents ☐

Prévention incendie sur les chantiers ☒

Fiche « Que faire en cas d'accident » ☒

Autres documents affichés :

Remarques :

III. PREMIERS SECOURS

3.1 Urgences

Les numéros de téléphones pour les appels d'urgence sont affichés dans :

- Le bureau du chef de chantier ☐
- Le réfectoire ☐
- Le bureau de la DT ☐

3.2 Pharmacie de chantier

La (les) pharmacie(s) se trouve(nt) dans :

- Le bureau du chef de chantier ☐
- Le réfectoire ☐
- Le fourgon ☐
- Le bureau de la DT ☐

Remarque :

La pharmacie doit se trouver dans un local ouvert et toujours accessible.

3.3 Que faire en cas d'accident ?

1. En cas d'accident grave (garder son calme)

2. Appeler les secours

N° d'urgence :



POMPIERS



POLICE



AMBULANCE



INTOXICATION



**URGENCE
INTERNATIONALE**



Schweizerische Rettungsflugwacht
Garde aérienne suisse de sauvetage
Guardia aerea svizzera di soccorso



En Suisse : 1414



Depuis l'étranger : +41 333 333 333

Comment annoncer un accident:

- | | |
|-----------|-------------------------------|
| * Qui | appel ? |
| * Quoi | genre d'accident ? |
| * Combien | de blessé ? |
| * Quel | genre de blessure ? |
| * Ou | l'accident s'est-il produit ? |

Hôpital le plus proche

Adresse/Tél. :

Hôpital HUG

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 2

1205 Genève

+41 22 372 45 55 (urgences)

Hôpital HUG des Trois-Chênes

Chemin du Pont-Bochet 3

1226 Thônex

+41 22 305 61 11

Hôpital La Tour

Av. J.-D. Maillard 3

1217 Meyrin

+41 22 719 61 11

Médecin le plus proche

Adresse/Tél. :

3. Sécuriser l'endroit

4. Mesures immédiates pour sauver la vie, Évaluation du patient par les samaritains formés

- | | |
|----------|--------------------------------|
| R | Répond-t-il ? |
| R | Respire-t-il ? |
| S | Son pouls est-il perceptible ? |
| S | Saigne-t-il ? |

5. Mesures complémentaires

- Mettre les patients inconscients en posture latérale de sécurité.
- Protéger une personne blessée d'un refroidissement.

6. En cas d'accident bénin

- Faire intervenir le secouriste du chantier
- Trousse à pharmacie se trouvant dans le fourgon ou cantonnement

IV. HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

4.1 Nouvel arrivant sur le chantier

Tout nouvel arrivant sur le chantier doit être accueilli et instruit sur les risques par le Contremaître (Chef de chantier).

Le chef de chantier prendra soin tout particulier à régler les formalités suivantes :

Contrôles

- De l'outillage personnel
- De l'équipement individuel de protection

Visites

- Des installations de confort
- Du chantier

Informations

- Générales sur le chantier (que fait-on, pourquoi, pour qui ?)
- Sur ce que l'on attend de lui
- Sur les risques
- Sur les modes opératoires
- Rappel sur la procédure d'alarme (exercice), connaissance du plan d'urgence et des mesures de premiers secours

Cette liste n'est pas exhaustive

4.2 Equipement individuel de protection EPI

L'ordonnance concernant la prévention des accidents et des maladies professionnelles (n° 1520) stipule :

Art. 5 Equipements individuels de protection

Si les risques d'accidents ou d'atteintes à la santé ne peuvent pas être éliminés par des mesures d'ordres techniques ou administratives, ou ne peuvent l'être que partiellement, l'employeur mettra à la disposition des travailleurs des équipements individuels de protection tels que vêtements, casques et chaussures de protection, lunettes et écrans de protection.

L'employeur doit veiller à ce que les équipements soient toujours en parfait état à être utilisés.

Art. 11 Obligations du travailleur

Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements individuels de protection et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des mesures de sécurité.

Distribution des équipements :

Chantier

- ☒ 1 casque
- ☒ 1 paire de lunettes de protection
- ☒ 1 paire de protège ouïes
- ☒ 1 paire de gants
- ☒ 1 gilet de signalisation textile/haute visibilité
- ☒ 1 paire de bottes de sécurité
- ☒ 1 équipement pour la pluie
- ☒ 1 paire de chaussures de sécurité

Entretien

- ☒ 1 paire de lunettes de protection
- ☒ 1 de protège ouïes
- ☒ 1 paire de gants
- ☒ 1 paire de bottes de sécurité
- ☒ 1 équipement pour la pluie
- ☒ 1 paire de chaussures de sécurité

Cet équipement est complété en fonction des dangers ou nuisances rencontrés (ex. masque de protection).

Équipement à disposition des visiteurs :

Remplacement des équipements :

L'entreprise remplace gratuitement les équipements sur présentation de l'objet usagé. En cas de perte, l'employé doit les remplacer à ses frais (responsabilisation vis-à-vis du matériel).

Restitution des équipements :

L'entreprise récupère les équipements le jour du départ de l'employé.

4.3 Informations météo

Prévisions météo : 0900 162 666

Données de mesures : 0900 162 406

État des routes : 163

Remarques :

Gestion des intempéries – Mesures préventives :

En période hivernales – Lors de grand froid :

- Mise à disposition de vêtements adéquats de protection contre le froid et les intempéries ;
- Éviter le travail en hauteur ;
- Sensibiliser les collaborateurs à se réchauffer dans un local (cantonnement) ;
- Sensibiliser les collaborateurs à se préparer des repas et boissons chaudes ;
- Sensibiliser les collaborateurs à sécher leurs habits froids et humides, de manière à reprendre le travail le jour suivant au sec ;
- Faire des pauses de 15min toutes les 90 minutes lorsque les températures ne dépassent pas les -5°C.

En période estivale – Lors de fortes chaleurs :

- Évaluation de la situation en fonction des conditions météorologiques au moyen de l'application pour smartphone « MeteoAtWork » par le technicien et Contremaître ;

- Aménagement des horaires de travail afin que les travaux pénibles soient effectués durant les heures les moins chaudes ;
- Installations de protections contre le rayonnement solaire (barnum d'ombrage) ;
- Mise à disposition de gourdes-bouteilles d'eau ;
- Vêtements adaptés qui évacuent la transpiration, protège-nuques, casquettes ;
- Mise à disposition de crème solaire et lunettes ;
- En cas de prévision de niveau 4, les chefs d'équipes et contremaîtres doivent se rapprocher de leur technicien respectif pour trouver des solutions et/ou remplir le formulaire d'annonce.

4.4 Cantonnements

Surface des vestiaires : m²
 Surface des réfectoires : m²
 Puissance électrique :

4.5 Ordre et propreté

Les locaux et les zones d'activité de l'entreprise sont en permanence entretenus dans un état d'ordre et de propreté de façon à garantir la qualité et la sécurité nécessaire à une bonne exécution des tâches.

Remarques :

4.6 Signalisation du chantier

Les panneaux ci-dessous sont installés :

A chaque entrée :
 correspondants :

A l'extérieur des locaux



Autres panneaux à mettre en place :

A l'intérieur du chantier, la vitesse de circulation des véhicules est limitée à :

4.7 Signalisation routière

Le chantier empiète sur la voie publique : **OUI/NON**

Signalisation ou mesures de circulation à mettre en place selon rendez-vous de police du :

Remarques :

4.8 Evaluation des risques

TRAVAUX DE DÉMOLITION				
Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Travaux préparatoires	Pelle, petits engins de fouille	Explosion / Electrocutation	Demandes de plans réseaux aux services concernés Suppression des services (gaz/électricité/eau)	Casque, gants, masque de protection, gilet Chaussures de sécurité, protection auditive
Transports de matériaux	Dumper à pneu, à chenilles	Renversement /renverser une personne Perte partielle à la charge	Bonne utilisation, attention à la surcharge, chargement correct	
Démontage intérieur	Masse Pied de biche Petit matériel portatif électrique	Coupure, blessures, projection, bruit	Utilisation adéquate du matériel	
Mise en benne	Bennes bois, métal, isolation	Chutes, heurt	Les bennes seront positionnées en bord du bâtiment	
Démolitions	Pelle mécanique, chargeuse Outil de démolition Concasseur mobile	Rayon de travail à la machine Bruit Poussière	Limiter le nombre de personnes, rester attentif Aspersion d'eau	

TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Sondage sur réseau existant	Pelle de petite taille	Co-activité	Délimiter zone de travail Ne pas rester dans le rayon d'action des machines Limiter le nombre de personnes, rester attentif	Port du casque, chaussures de sécurité
Creuse en pleine masse	Pelle	- Arrachage conduite existante - Toucher un ouvrier - Renversement de la machine - Endommagement d'un service - Electricité/gaz/eau - Chute d'une personne dans la fouille	Plans réseaux SIG Réseaux déviés ou abandonnés Rester hors du rayon de travail S'assurer de la stabilité du terrain, bonne utilisation Rester attentif, prendre connaissance des plans avant travaux Etayage, pompage si nécessaire Barrière de protection, signalisation	
Etayage	HEB	- Coactivité - Heurt avec la pelle	Procédure de mise en place si définir	
Transports de matériaux	Dumper à pneus, à chenilles	Renversement / renverser une personne perte partielle de la charge	Bonne utilisation, attention à la surcharge Chargement correct	
Fouilles	Pelle mécanique Blindage (Krings)	- Toucher un ouvrier - Renversement de la machine - Endommagement d'un service - Electricité/gaz/eau - Effondrement de la fouille - Chute d'une personne dans la fouille	Rester hors du rayon de travail S'assurer de la stabilité du terrain Bonne utilisation Rester attentif Prendre connaissance des plans avant travaux Etayage, pompage si nécessaire Barrière de protection, signalisation	
Fouilles réseaux	Pelle	- effondrement de la fouille - chute d'une personne dans la fouille	Mise en place blindage (Krings) Barrière de protection / signalisation	

TRAVAUX SPÉCIAUX				
Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Forage Paroi berlinoise	Tarrière Pelle Planches de bois et béton Poutres en fer	Ecrasement Prise des vêtements dans l'outil Chute dans un trou (ferraille) Risque coupure avec tronçonneuse Eboulement de terres	Se tenir à une distance adéquate de la vis Mise en place de signalisation pour éviter les risques d'éboulements Vérification du terrain avant forage Travaux par étapes	Casque, gants, lunette de protection, protections auditives, chaussures de sécurité, masque anti-poussières, gilet fluorescents, barrière signalisation

TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS DIVERSES

Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Clôture métallique ou bois	Tarière Perceuse Béton Meuleuse d'angle, scie électroportative Echelle, nacelle	Projections, blessures aux pieds et jambes Blessures, coupures Dermatose Blessures, coupures, bruit Chute	Utilisation adéquate et stabilisation des machines Utilisation adéquate des machines Utilisation adéquate des machines Gants, lunettes et casque antibruit Bonne stabilité et bonne utilisation, arrimage	Chaussures de sécurité, gants de protection, lunettes, protège-ouïe
Cabanons Pergolas Caillebotis	Perceuse, scie électroportative, meuleuse d'angle, clous, vis Matériel de levage (grue, pelle, chargeur) Echelle, pont roulant	Blessures, coupures, projection de copeaux Chute, renversement Chute de hauteur	Casque antibruit, chaussures de sécurité, gants de protection, bonne utilisation, arrimage Contrôle de l'arrimage des pièces Arrimage, stabilité, bonne utilisation	Chaussures de sécurité, gants de protection, casque, protège-ouïe
Pose d'enrobé bitumineux	Rouleau Enrobé bitumineux chaud Chalumeau Plaque vibrante	Ecrasement, blessure Brûlures Brûlures, explosions Ecrasement, blessures	Utilisation adéquate, stabilité, s'éloigner d'une source de chaleur	Chaussures de sécurité, casque antibruit
Diverses manutentions Arbres, pavés, colombariums	Pelle mécanique Grue de levage Chargeuse	Collision avec véhicule Chutes	Signalisation de chantier Port des EPI Contrôle des amarrages	Chaussures de sécurité, gilet, casque
Pose / reprise de benne	Signalisation	Collision	Signalisation Guidage	Chaussures de sécurité, gilet, casque

TRAVAUX DE MACONNERIE

Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Pose dalles, pavés Construction murets	Matériel manutention : élévateur, etc... Meule sur table ou d'angle	Chute matériel, lésions dorsales Coupure, blessure, projection, bruit	Contrôle des élingues, organiser la manutention (porter à deux, alterner, etc...), permis machiniste Utilisation adéquate de la machine, protection du disque, contrôler l'état du disque	Casque, chaussures de sécurité, lunettes, protège-ouïe, gants
Coffrage	Scie à main et électroportative Clous, vis Bois, fer à béton	Projection, coupure Blessure Echarde, blessure	 Utilisation adéquate du matériel	 Chaussures de sécurité, lunettes, gants
Bétonnage, crépissage	Ciment Bétonnière Vibreux à béton Manutention : (grue, camion grue, chargeuse)	Dermatose Blessure, basculement Décharge électrique, blessures Chute de la charge, renversement	 Bonne utilisation de la machine Bonne utilisation de la machine Contrôle du matériel : élingues Contrôle de la stabilité de la charge, Bonne utilisation de la machine	 Chaussures de sécurité, gants, masque, casque

TRAVAUX DE JARDINAGE				
Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Engazonnement/ préparation du sol pour plantation	Motoculteur Tracteur + fraise ou préparateur de rouleau	Blessures aux jambes, éjection de pierres ou objets dans le sol Ecrasements (pieds)	Instructions sur la machine avant première utilisation Etat du terrain, présence d'obstacles ou objets au sol	Chaussure de sécurité, pantalon long
Taille de végétaux	Cisaille à moteur ou accus Cisaille à main, sécateur Scie à main Echelle, tréteaux	Coupures, nuisances sonores Coupures, blessures Coupures Chutes	Instruction sur la machine avant première utilisation	Gants, protection ouïe
Elagage/abattage	Tronçonneuse Harnais de sécurité	Chute de branches ou de l'arbre, bruit, blessures graves, projections	Cours sur utilisation des tronçonneuses Harnais de maintien et de positionnement pour le maintien sur le poste de travail 2 longes de maintien munies d'un dispositif autobloquant	Vêtement de sécurité, casque anti-bruit munit d'une visière de protection Casque d'escalade (pour les travaux sur les arbres, port d'un casque avec jugulaire obligatoire) Gants et chaussure de sécurité Vêtements de signalisation (sur la voie publique)
	Scie à main, échenilloir Tire fort	Coupures Choc, blessure	Contrôle des EPI Bonne utilisation du matériel	Gants, casque
	Broyeur de branches	Projections, bruit, retour de branches Blessures très graves dans les mâchoires	Contrôle de l'amarrage, connaissance de la machine à utiliser Protection des zones d'éjection, respect des consignes de sécurité	Casque anti-bruit, visière ou lunettes de sécurité

TRAVAUX DE JARDINAGE				
Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Fauche	Motofaucheuse, barre de coupe Broyeuse	Coupures, écrasement des pieds Bourrage de la machine	Instruction sur la machine avant première utilisation Signalisation de fauche Arrêt de la machine avant toute intervention	Vêtement de sécurité, protection ouïe, lunettes ou visières, gants,
Débroussaillage	Débroussailleuse	Ejection de cailloux ou objets divers au sol	Instruction sur la machine avant première utilisation Respect des distances de sécurité : 15m	Vêtement de sécurité, protection ouïe, lunettes ou visière, gants
Désherbage	Fraise, herbe à dents	Ejection de cailloux	Instruction sur la machine avant première utilisation Contrôle complet des EPI	Gants, masques, bottes, combinaison intégrale
Traitements phytosanitaires	Pompe de traitement	Projection de produits toxiques, émanations de vapeurs, brûlures, réactions chimiques en cas de mélanges malencontreux	Lire attentivement la notice d'utilisation pour utilisation adéquate de l'appareil (pression correcte) Rinçage du matériel après chaque utilisation	Gants, masque
Tonte Nettoyage	Tondeuse rotative Tondeuse Débroussailleuse, souffleuse	Projection Bourrage	Instruction sur la machine avant première utilisation Arrêt de la machine avant toute intervention	Gants, protection ouïe, vêtement de sécurité Lunettes ou visière de sécurité

TRAVAUX D'ENTRETIEN				
Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Tonte	Tondeuse autoportée Tondeuse Tracteur	Eclat dans les yeux, bruit, coupures diverses Bourrage de la machine	Arrêt de la machine avant toute intervention (lame, fil, couteau, etc...)	Protège-ouïe, chaussures de sécurité, lunettes, gants
Nettoyage, ramassage de feuilles mortes, râtelage	Débroussailleuse, souffleuse, atomiseur, aspirateur à feuilles	Ejection de cailloux ou objets divers au sol, projection dans l'œil, bruit, inspiration de poussière	Port des EPI	Chaussures de sécurité, lunettes ou visière de protection, casque, protège-ouïe, masque à poussière
Fauche	Motoculteur Broyeuse	Blessures graves Bourrage de la machine	Utilisation adéquate de la machine Arrêt de la machine avant toute intervention (lame, fil, couteau, etc...)	Chaussures de sécurité
Débroussaillage Soufflage	Débroussailleuse Souffleur	Ejection de cailloux ou objets divers au sol, projection dans l'œil	Utilisation adéquate de la machine	Chaussures de sécurité, lunettes ou visière de protection, gants
Déneigement, épandage de sel à neige	Tracteur, pelle Sel à neige	Bruit Brûlures des yeux, de la peau, allergies cutanées Chutes, glissades	Port des EPI	Chaussures anti-glisse, protège-ouïe, gants, vêtements longs
Désherbage	Fraise, hersel à dents	Projection de cailloux	Port des EPI	Chaussures de sécurité, vêtements de protection, gants
Empierrement / mise en place de terre végétale	Pelle mécanique Dame vibrante	Collision	Signalisation de chantier Port des EPI	Chaussures de sécurité, gilet, casque

TRAVAUX D'ENTRETIEN				
Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Elagage/abattage	Tronçonneuse Harnais de sécurité Scie à main, échenilloir, sécateur Tire fort Broyeur à branche Echelle, nacelle, échafaudage, grue, etc...	Chute de branches ou de l'arbre, blessures graves, projections, bruit Chute Coupures Choc, blessures Projection, bruit, retour de branches, blessures très graves dans la mâchoire Chute de hauteur	Dégager la zone, utilisation adéquate du matériel Vérification du matériel, utilisation adéquate du harnais Utilisation adéquate du matériel Contrôle de l'amarrage, utilisation adéquate Protéger la zone d'éjection, respecter les consignes de sécurité, utilisation adéquate de la machine Vérification du matériel, permis nacelle et/ou grue, etc.	Protège-ouïe, chaussures de sécurité, lunettes, gants, visière de protection, vêtements de sécurité
Scarification	Scarificateur	Bruit, éjection, coupure	Utilisation adéquate de la machine Respect des distances de sécurité	Protection ouïe, gants, chaussures de sécurité, vêtements de sécurité
Carottage	Carotteuse	Bruit, coupure	Utilisation adéquate de la machine	Protection ouïe, gants, chaussures de sécurité, vêtements de sécurité
Taille haies, arbres, arbustes, etc.	Cisaille électrique Cisaille à main, sécateur Scie à main, sécateur Echelle, échafaudage, tréteaux	Coupures, électrocution, bruit, projection Coupure, blessures, projection Coupures Chute de hauteur	Utilisation adéquate de la machine Utilisation adéquate de la machine Utilisation adéquate de l'outil Stabilité et vérification du matériel, utilisation adéquate du harnais	Chaussures de sécurité, lunettes ou visière de protection, protège-ouïe

TRAVAUX DE PLANTATIONS, LABOURAGE				
Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Engazonnement / Préparation du sol pour plantation	Motoculteur Tracteur + fraise ou préparateur rouleau	Blessures aux jambes / éjections de pierres ou objets au sol, bruit Ecrasement (pieds)	Utilisation adéquate de la machine, contrôle du terrain, permis machiniste	Protège-ouïe, chaussures de sécurité
Plantations	Matériel manutention : camion grue, pelle mécanique, etc... Bêche Plantoir Masse, échelle	Chute de la charge et danger dans la zone de rotation Coup sur les pieds Coup sur les mains Coup, chute	Vérification des élingues, permis machiniste Vérification du matériel	Chaussures de sécurité, casque, gants
Déchargement des plantes	Chargeuse, transpalettes	Ecrasement de pieds, coincer les doigts, se faire reculer dessus, bruit	Bonne signalisation	Port du casque, gants, chaussures de sécurité, EPI
Arrosage	Arrosoir Jet Point d'eau	Coup de soleil Chaleur Piqures (tiques)	Crème solaire Spray anti-tiques	Casquette

TRAITEMENTS (pesticides, désherbant, fongicide)				
Description des travaux	Matériel utilisé	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Traitements	Pompe de traitement à dos ou à moteur, atomiseur	Projection de produits toxiques, émanation de vapeurs, brûlures, allergies cutanées, réactions chimiques en cas de mélanges malencontreux	Lire attentivement la notice du produit, utilisation adéquate de l'appareil (pression correcte), rinçage du matériel à chaque utilisation, permis de traiter	Chaussures de sécurité, gants, masque de traitement, combinaison de traitement, lunettes

TRAVAUX EN ZONE NATURE

Description des travaux	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Travaux dans l'eau	Risque de crue / force du courant	Travaux entrepris sur tronçons courts permettant une protection de la zone de travail contre les événements courants ou une évacuation rapide du chantier en cas de crue Dispositif d'alerte établi avant le début des travaux Surveillance des données limnométriques et annonces météo avant les précipitations. Eviter de stocker des matériaux et machines de chantier dans le lit d'une rivière, repli à la fin de la période de travail Liquides entreposés dans des caissons étanches Evacuation des déchets pour éviter tout risque de pollution des eaux Consultation quotidienne de la météo Evacuation des engins du lit de crue chaque soir/week-end	Gilet de sauvetage Canots/Bouée de sauvetage Dispositif alerte
	Noyade	Travaux entrepris à moins de 20 m d'un point d'eau de plus de 50 cm – Gilet de sauvetage obligatoire Protection de la zone en eau par barriérage	Gilet de sauvetage Protection zone
	Hypothermie	Protection de la zone en eau par barriérage Utilisation d'équipements spéciaux de protection Appeler en urgence le 144	Equipements spécifique de protection (cuissarde, combinaison plongée)

TRAVAUX EN ZONE NATURE			
Description des travaux	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Travaux dans la vase, boue	Enfoncement	Protection de la zone en boue par barriérage Utilisation d'équipements spéciaux de protection Être toujours au moins deux personnes dans ces zones.	Equipements spécifique de protection (cuissarde, combinaison plongée)
Travaux en zone naturelle boueuse ou en eau stagnante	Maladies (Leptospirose par exemple)	Protection de la zone par barriérage Utilisation d'équipements spéciaux de protection individuelle Port de gants étanches et combinaisons obligatoire lors d'un contact des boues/eau avec la peau Lavage régulier des mains Privilégier la voie vaccinale en cas de contact répété avec les milieux	Equipements spécifique de protection (cuissarde, combinaison étanche, gants)
Travaux forestiers	Être heurté par des troncs Faire une chute sur un terrain en pente Glisser, trébucher ou tomber Etre écrasé ou coincé Se blesser en soulevant ou en portant des charges ou à cause d'une posture ou d'un mouvement inadéquat	Ne pas travailler seul Evaluer l'arbre Surveiller la zone de chute et la zone dangereuse Rejoindre le lieu de retraite Ne pas séjourner sous les charges S'assurer contre les chutes Utiliser les équipements adéquats Garantir les 1ers secours Accompagner les apprentis Porter les EPI Demander les points de secours les plus proches à l'OCAN avec les numéros des points d'évacuation et le code position	Equipement de protections spécifiques aux travaux forestiers (gilet fluo, casque, visière et lunettes)

TRAVAUX EN ZONE NATURE			
Description des travaux	Risques prévisibles	Mesures à prendre	EPI
Utilisation du matériel d'abattage / débroussaillage	Coupure avec débrousailluse / tronçonneuse. Être heurté par des troncs/branches	Ne pas travailler seul Evaluer l'arbre Surveiller la zone de chute et la zone dangereuse Ne pas séjourner sous les charges Utiliser les équipements adéquats Garantir les 1ers secours Accompagner les apprentis Porter les EPI Demander les points de secours les plus proches à l'OCAN avec les numéros des points d'évacuation et le code position Être formé aux manèvements des engins	Equipement de protections spécifiques aux travaux forestiers (gilet fluo, casque, visière et lunettes, casque de débroussaillage, pantalon tronçonneuse)
Travaux en zone naturelle	Risques liés à la faune/flore	Ne pas travailler seul Evaluer les espèces floristiques présentes En cas de doute, demander conseil Porter les EPI Demander les points de secours les plus proches à l'OCAN avec les numéros des points d'évacuation et le code position Se protéger la peau par au moins un pantalon et un t-shirt Disposer dans la pharmacie de compresses et de nettoyant Détenir les numéros d'urgence en cas de besoin Aspic Venin	Equipement de protections spécifiques aux travaux dans la nature (gilet fluo, casque, visière et lunettes, casque de débroussaillage, aspi-venin, blouse de protection)

V. GESTION ENVIRONNEMENTALE

5.1 Traitement des eaux de chantier

Bases légales

Les principales bases légales réglementant la gestion des eaux de chantier sont énumérées ci-dessous :

Législation fédérale :

- Loi sur la protection des eaux (LEaux – 814.20) du 24 janvier 1991
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux – 814.201) du 28 octobre 1998

Législation cantonale :

- Loi cantonale sur les eaux (L2 05) au 04.11.2023
- Règlement d'application de la loi sur la protection des eaux (M5 15.02) du 21 avril 1994
- Directive cantonale relative au traitement et à l'évacuation des eaux de chantier, DIM, 3.3 mars 2011
- Procédure à suivre par le chauffeur-livreur de mazout
- Directive sur les mesures de protection pour installations d'entreposage et places de transvasement ainsi que sur le remplissage des réservoirs (Juin 2008)

Recommandations :

- SIA 431 « Evacuation et traitement des eaux de chantier », 2.2022
- SIA 229 « Fouilles en pleine masse », 1993 D
- SN 592 000 :2024 « Installations pour l'évacuation des biens-fonds»
- KVV CCE CCA, Notice Technique G1 « Récipients et grands récipients pour vrac », 2019.

Chantier nécessitant un traitement des eaux de chantier spécifique : **OUI/NON**

Pompage de boues nécessaire : **OUI/NON**

Si oui, substances pouvant polluer les eaux et mesures de protection prises sur le chantier :

Carburants (approvisionnement et stationnement des machines / stockage des hydrocarbures)

Mesures de protection :

Huile de décoffrage et huile de démoulage

Mesures de protection :

Adjuvants au béton

Mesures de protection :

Liste non exhaustive ?

Types d'eau de chantier :

Les différents types d'eau (selon recommandation SIA 431) pouvant être générés sur le chantier :

Eaux domestiques polluées provenant des installations sanitaires mises à disposition pour le personnel d'exploitation ;

Modalités de gestion :

Eaux de fouilles provenant de l'accumulation des précipitations, eaux d'infiltration et eaux souterraines dans les fouilles ;

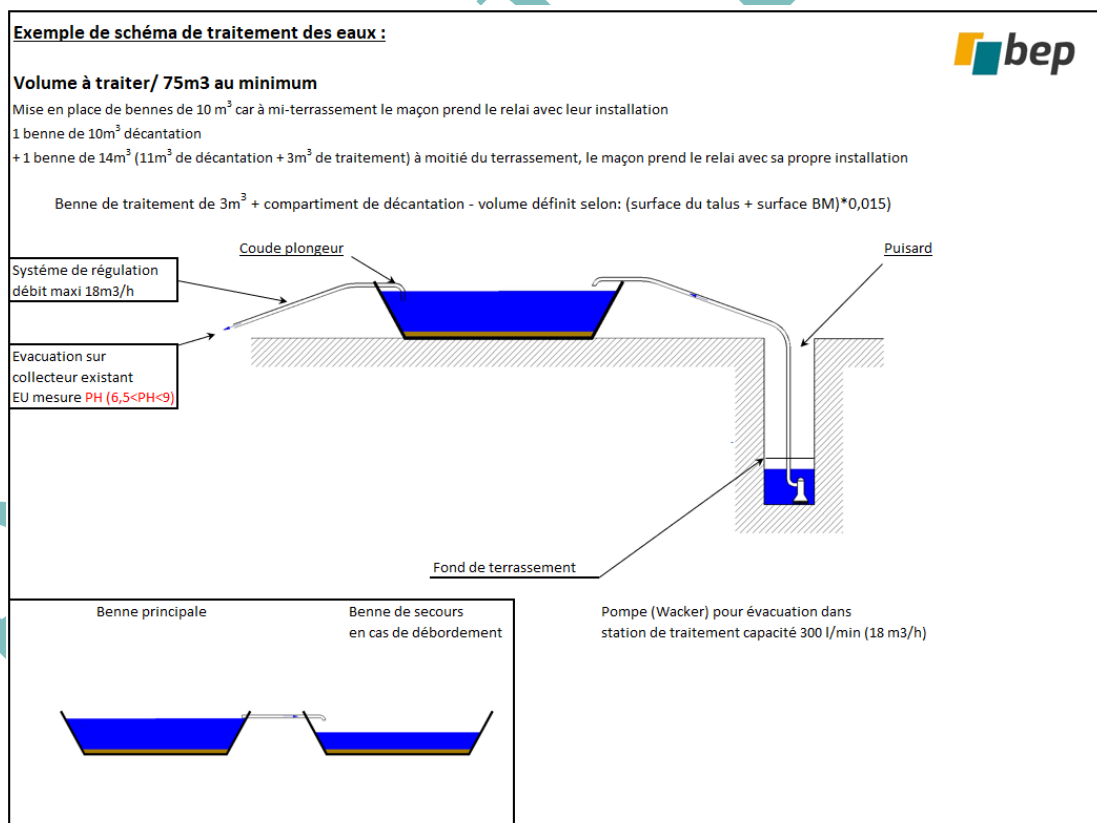
Modalités de gestion :

Eaux de lavage nécessaires au nettoyage d'outils ;

Modalités de gestion :

Eaux pluviales dues au ruissellement des précipitations sur l'emprise du chantier (hors fouilles et zones de terrassement)

Modalités de gestion :



5.2 Déchets de chantier

Les déchets ménagers (cantonnement) sont évacués par :
Les batteries de signalisation sont reprises par :
Enrobés avec ou sans HAP évacués :

Nos soins

Nos soins

En décharge contrôlée, suivant teneur

Autres déchets évacués par :

Nos soins, en décharge contrôlée

Les déchets de chantier sont évacués selon le règlement cantonal ou communal en vigueur

Dispositions particulières :

Port de masques, lunettes et gants, cantonnement de chantier

5.3 Gestion des nuisances sonores

Principes :

- Limiter autant que possible et à titre préventif les émissions de bruit ;
- Tenir compte de l'environnement (habitations, écoles, etc.).

Nuisances sonores provoquées par le chantier : **OUI/NON**

Mesures sur chantier :

- Choix de la zone d'installation de chantier ;
- Choix des itinéraires des véhicules ;
- Exécuter simultanément les travaux bruyants ;
- Eviter les comportements volontairement bruyants (jet de pièces métalliques dans des bennes, moteur tournant inutilement).

5.4 Lutte contre la pollution de l'air

Principes :

- Limiter autant que possible et à titre préventif les émissions de poussières ;
- Tenir compte de l'environnement (habitations, écoles, etc.).

Emission de poussières sur le chantier : **OUI/NON**

Emission d'odeurs sur le chantier : **OUI/NON**

Mesures sur chantier :

- Arrêt du moteur des engins et véhicules pour tout stationnement prolongé, une maintenance préventive permettant d'assurer une meilleure qualité des gaz d'échappement ;
- Vitesses limitées sur le chantier afin de réduire la suspension des poussières ;
- De l'eau peut être utilisée pour arroser les sols si besoin ;
- Minimiser les émissions de CO₂ par co-voiturages.

5.5 Lutte contre la pollution des sols

Afin de respecter l'environnement, nos engins de chantier sont périodiquement contrôlés pour éviter tout risque de pollution accidentelle (air, fuite, etc...).

Les vidanges et l'entretien des engins sont strictement interdits sur le chantier. Ces opérations se font à l'atelier de l'entreprise, équipé en système de collecte des produits polluants. Des huiles biodégradables sont utilisées.

Classement des sols :

Horizon A (5 à 50 cm)	siège de l'activité biologique
Horizon B	contenant moins d'humus
Horizon C	sous-sols minéraux

Principes de base :

- Décaper par couche ;
- Stocker séparément les horizons ;
- Remettre en place en respectant l'état initial ;
- Limiter au maximum la circulation sur les sols naturels.

Protection des arbres :

- Protéger les arbres en danger ;
- Respecter les distances pour le passage des engins.